

**Avenant à
l'arrêté relatif à la délégation de signature
à la direction générale adjointe « cohésion sociale des territoires »
N° 4 / 2020-03 DGA CST**

Le président du conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et ses textes subséquents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 3 221-3 ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2017-11-06.0-1 du 6 novembre 2017 relative l'élection du président ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2017-11-06.0-5 du 6 novembre 2017 donnant délégation au président du conseil départemental ;

Vu la délibération du conseil départemental CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental relatif à l'organisation des services du département de la Manche n° 2020-01-01 ;

Vu l'article 2 de l'arrêté relatif à la délégation de signature à la direction générale des services n° 3 ;

Considérant la proposition du directeur général des services du département de la Manche,

Article 1^{er} : Eu égard à la nécessité de faire face aux conséquences de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de COVID-19, les dispositions des articles suivants de l'arrêté du 9 mars 2020 sont ainsi modifiés :

- **A l'Art.2** - Les mots « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Madelaine, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Solenn Guéguéniat**, directrice à la délégation à la maison départementale de l'autonomie » sont remplacés par :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole Madelaine, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Solenn Guéguéniat**, directrice à la délégation à la maison départementale de l'autonomie et/ou par **Mme Perrine Courbaron**, directrice de l'insertion et de l'emploi et/ou par **M. Sébastien Bertoli**, directeur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille et/ou par **Mme Nelly Billet**, directrice de projets et des territoires de solidarité. »

- **A l'Art.3** - Les mots « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solenn Guéguéniat, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Nelly Billet**, directrice de projets et des territoires de solidarité » sont remplacés par :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Solenn Guéguéniat, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme **Nelly Billet**, directrice de projets et des territoires de solidarité et/ou par **M. Sébastien Bertoli**, directeur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille et/ou par **Mme Perrine Courbaron**, directrice de l'insertion et de l'emploi. »

- **A l'Art. 4** – Les mots « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Bertoli, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Perrine Courbaron**, directrice de l'insertion et de l'emploi » sont remplacés par :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Bertoli, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Perrine Courbaron**, directrice de l'insertion et de l'emploi et/ou par **Mme Solenn Guéguéniat**, directrice de la maison départementale de l'autonomie et/ou **Mme Nelly Billet**, directrice de projets et des territoires de solidarité. »

- **A l'Art. 5** – Les mots « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perrine Courbaron, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Sébastien Bertoli**, directeur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille » sont remplacés par :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Perrine Courbaron, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Sébastien Bertoli**, directeur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille et/ou par **Mme Nelly Billet**, directrice de projets et des territoires de solidarité et/ou **Mme Solenn Guéguéniat**, directrice de la maison départementale de l'autonomie. »

- . **Au sous-art. 5.1-** Les mots « En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Poisson et de Mme Perrine Courbaron, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme Olivia Rotelli**, responsable du pôle de l'insertion vers l'emploi » sont remplacés par :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Poisson et de Mme Perrine Courbaron, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme Olivia Rotelli**, responsable du pôle de l'insertion vers l'emploi et/ou **Mme Marie-Virginie Lhotellier**, responsable du pôle insertion sociale. »

- . **Au sous-art. 5.2-** Les mots « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olivia Rotelli et de Mme Perrine Courbaron, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme Marie-Virginie Lhotellier**, responsable du pôle de l'insertion sociale » sont remplacés par :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Olivia Rotelli et de Mme Perrine Courbaron, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme Marie-Virginie Lhotellier**, responsable du pôle de l'insertion sociale et/ou **M. Christian Poisson**, responsable du pôle RSA. »

- . **Au sous-art. 5.3-** Les mots « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Lhotellier et de Mme Perrine Courbaron, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme Olivia Rotelli**, responsable du pôle de l'insertion vers l'emploi » sont remplacés par :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Lhotellier et de Mme Perrine Courbaron, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme Olivia Rotelli**, responsable du pôle de l'insertion vers l'emploi et/ou **M. Christian Poisson**, responsable du pôle RSA. »

- **L'Art. 6- est modifié comme suit :**

- **A la direction de projets et des territoires de solidarité**, délégation est donnée à **Mme Nelly Billet**, directrice de projets et des territoires de solidarité, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences :

- l'article 6.1 ci-après ;
- les conventions bénévoles favorisant les implications des habitants dans les activités de la collectivité ;
- dans le respect des règles du Code du patrimoine, les bordereaux d'élimination ou de versement concernant la production de données et de documents ;
- dans le respect des règles de la commande publique :
 - . les marchés (acte d'engagement, devis, contrat...) jusqu'à 15 000 € HT,
 - . toute commande passée auprès d'une centrale d'achats jusqu'à 15 000 € HT,
 - . les bons de commande (dans le cadre d'une procédure d'achats d'un montant inférieur à 15 000 € HT) jusqu'à 15 000 € HT,
 - . les bons de commande (dans le cadre d'une procédure d'achats d'un montant supérieur à 15 000 € HT ; et ayant fait l'objet de marchés passés selon la procédure adaptée ou formalisée) quel que soit leur montant,
 - . les ordres de service,
 - . les plans de prévention des risques pour les interventions des entreprises extérieures,

Accusé de réception en préfecture 050-225005024-20200325- 20200325avenCST-AR Date de réception préfecture : 25/03/2020
--

- . les protocoles de sécurité pour les opérations de chargement / déchargement sur site ;
- tout acte concernant la gestion administrative du personnel placé sous son autorité à l'exception du champ réservé à la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly Billet, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Solenn Guéguéniat**, directrice de la maison départementale de l'autonomie et/ou par **Mme Perrine Courbaron**, directrice de l'insertion et de l'emploi et/ou par **M. Sébastien Bertoli**, directeur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille.

6.1- Délégation est donnée à **Mme Chantal Diesnis**, responsable **du territoire de solidarité de Cherbourg Hague**, à **Mme Karine Leclerc**, responsable **du territoire de solidarité de Cherbourg Val de Saire**, à **Mme Christine Reny**, responsable **du territoire de solidarité du Valognais**, à **M. Alhousseyny N'Diaye** responsable **du territoire de solidarité des marais du Cotentin et du territoire de solidarité du Val de Vire**, à **M. Jérôme Ragot**, responsable **du territoire de solidarité du Coutançais**, à **Mme Geneviève Auvré**, responsable **du territoire de solidarité du Granvillais**, à **Mme Marie Millet-Mathurin**, responsable **du territoire de solidarité de la baie du Mont-Saint-Michel** et à **M. André Le Fouler**, responsable **du territoire de solidarité du Mortainais**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les sous-articles 6.1.1 à 6.1.3 ci-après ;
- dans le respect des règles de la commande publique :
 - . les marchés (devis...) jusqu'à 4 000 € HT,
 - . toute commande passée auprès d'une centrale d'achats jusqu'à 4 000 € HT,
 - . les bons de commande (dans le cadre d'une procédure d'achats d'un montant inférieur à 15 000 € HT) jusqu'à 4 000 € HT,
 - . les bons de commande (dans le cadre d'une procédure d'achats d'un montant supérieur à 15 000 € HT ; et ayant fait l'objet de marchés passés selon la procédure adaptée ou formalisée) jusqu'à 90 000 € HT,
 - . les ordres de service,
 - . les plans de prévention des risques pour les interventions des entreprises extérieures,
 - . les protocoles de sécurité pour les opérations de chargement / déchargement sur site ;
- tout acte concernant la gestion administrative du personnel placé sous son autorité à l'exception du champ réservé à la direction des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable de territoire de solidarité, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par l'un des autres responsables de territoire de solidarité et/ou par un de leurs adjoints respectifs.

6.1.1- Délégation est donnée à **Mme Laurence Fantou, cadre territoriale ASE sur les territoires de solidarité de Cherbourg-Hague** à **Mme Hélène Samper-Pagès, cadre territoriale ASE sur le territoire de solidarité du Valognais**, à **Mme Sophie Amato-Buleghin, cadre territoriale ASE sur le territoire de solidarité de Cherbourg Val de Saire**, à **Mme Anastasia Massine, cadre territoriale ASE sur le territoire de solidarité des marais du Cotentin**, à **Mme Fabienne Lerouge, cadre territoriale ASE sur le territoire de solidarité du Val de Vire**, à **Mme Rachel Gomez, cadre territoriale ASE sur le territoire de solidarité du Coutançais**, à **Mme Nathalie Pottier, cadre territoriale ASE sur les territoires de solidarité du Granvillais et du Mortainais**, et à **Mme Clémence Larue, cadre territoriale ASE sur les territoires de solidarité de la baie du Mont-Saint-Michel et du Mortainais**, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- documents relatifs aux prestations administratives, conformément au règlement départemental de l'aide sociale incluant les attestations, arrêtés de prise en charge, contractualisation ;
- documents relatifs à l'admission des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (hormis l'admission de mineurs non accompagnés, les mineurs pupilles d'État et des tutelles aux biens) dont les arrêtés et renouvellements, documents relatifs à l'attestation de prise en charge, les correspondances au titre des mesures judiciaires, conformément au règlement d'aide sociale ;
- documents relatifs au suivi des enfants confiés au titre d'une délégation d'autorité parentale, d'un retrait d'autorité parentale, d'un délaissement parental et de tutelle (hormis pupilles d'État et gestion des biens des tutelles) ainsi que les documents relatifs au suivi des enfants confiés en assistance éducative ;
- documents relatifs à la surveillance des enfants accueillis hors du domicile parental ;
- signalements des situations d'enfants en danger aux autorités judiciaires et tous actes relatifs à la protection des enfants au titre de l'article 40 du code de la procédure pénale ;
- rapports et courriers auprès des magistrats pour mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- actes d'huissiers de justice ;
- courriers de réponse aux commissions rogatoires pour les dossiers en cours ;
- avis d'entrée et sortie de prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance auprès des organismes prestataires CAF et MSA ;
- arrêté de prise en charge des femmes enceintes, des mères et de leurs enfants en maisons maternelles ou institutions équivalentes ;
- contrat relatif au projet pour l'enfant ;
- attribution et notification de décision des allocations mensuelles, secours exceptionnels, aides sous condition de remboursement et secours d'urgence accordés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance ;
- dans le respect des règles de la commande publique :
 - . les marchés (devis...) jusqu'à 4 000 € HT,
 - . toute commande passée auprès d'une centrale d'achats jusqu'à 4 000 € HT,
 - . les bons de commande (dans le cadre d'une procédure d'achats d'un montant inférieur à 15 000 € HT) jusqu'à 4 000 € HT,

<p>Accusé de réception en préfecture 050-225005024-20200325- 20200325avenCST-AR Date de réception préfecture : 25/03/2020</p>

- . les bons de commande (dans le cadre d'une procédure d'achats d'un montant supérieur à 15 000 € HT, et ayant fait l'objet de marchés passés selon la procédure adaptée ou formalisée) jusqu'à 90 000 € HT,
- . les ordres de service,
- . les plans de prévention des risques pour les interventions des entreprises extérieures,
- . les protocoles de sécurité pour les opérations de chargement / déchargement sur site.

6.1.2- Délégation est donnée à **Mme Vanessa Mauger**, à **M. Arnaud Deloeuvre**, et à **Mme Céline Poulain-Aubert**, adjoints au responsable de territoire de solidarité de Cherbourg Hague, à **Mme Marie-Line Tiphaigne**, à **M. Julien Poitou**, et à **M. Frantz Gravey**, adjoints au responsable du territoire de solidarité de Cherbourg Val de Saire, à **Mme Solène Le Bled** et à **Mme Clémence Beaumesnil**, adjointes au responsable de territoire de solidarité du Valognais, à **Mme Anne Baudron** et à **Mme Karlen Patix**, adjointes au responsable de territoire de solidarité des marais du Cotentin, à **Mme Maud Pérondi** et à **Mme Aline Mabkhout**, adjointes au responsable de territoire de solidarité du Coutançais, à **Mme Marine Guerrieri** (à compter du 11/05/2020), à **Mme Marie Regnault** (à compter du 27/04/2020), et à **M. Emmanuel Lefèvre**, adjoints au responsable de territoire de solidarité du Val de Vire, à **M. Serge Jardin** et à **Mme Anne-Marie Deshayes**, adjoints au responsable de territoire de solidarité du Granvillais, à **Mme Corinne De March** et à **Mme Sophie Alberola**, adjointes au responsable de territoire de solidarité de la Baie du Mont Saint Michel, à **Mme Nathalie Danlos** et à **M. Frédéric Crepaldi**, adjoints au responsable de territoire de solidarité du Mortainais, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- dans le respect des règles de la commande publique :
 - . les marchés (devis...) jusqu'à 4 000 € HT,
 - . toute commande passée auprès d'une centrale d'achats jusqu'à 4 000 € HT,
 - . les bons de commande (dans le cadre d'une procédure d'achats d'un montant inférieur à 15 000 € HT) jusqu'à 4 000 € HT,
 - . les bons de commande (dans le cadre d'une procédure d'achats d'un montant supérieur à 15 000 € HT ; et ayant fait l'objet de marchés passés selon la procédure adaptée ou formalisée) jusqu'à 90 000 € HT,
 - . les ordres de service,
 - . les plans de prévention des risques pour les interventions des entreprises extérieures,
 - . les protocoles de sécurité pour les opérations de chargement / déchargement sur site ;
- tout acte concernant la gestion administrative du personnel placé sous son autorité à l'exception du champ réservé à la direction des ressources humaines.

Au titre de l'aide sociale à l'enfance :

- documents relatifs à l'admission des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (hormis l'admission de mineurs non accompagnés, les mineurs pupilles d'État et des tutelles aux biens) dont les arrêtés et renouvellements, documents relatifs à l'attestation de prise en charge, les correspondances au titre des mesures judiciaires, conformément au règlement d'aide sociale ;
- documents relatifs au suivi des enfants confiés au titre d'une délégation d'autorité parentale, d'un retrait d'autorité parentale, d'un délaissement parental et de tutelle (hormis pupilles d'État et gestion des biens des tutelles) ainsi que les documents relatifs au suivi des enfants confiés en assistance éducative ;
- documents relatifs aux prestations administratives, conformément au règlement départemental de l'aide sociale incluant les attestations, arrêtés de prise en charge, contractualisation ;
- documents relatifs à la surveillance des enfants accueillis hors du domicile parental ;
- signalements des situations d'enfants en danger aux autorités judiciaires et tous actes relatifs à la protection des enfants au titre de l'article 40 du code de la procédure pénale ;
- rapports et courriers auprès des magistrats pour mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- actes d'huissiers de justice ;
- courriers de réponse aux commissions rogatoires pour les dossiers en cours.
- contrat relatif au projet pour l'enfant ;
- avis d'entrée et sortie de prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance auprès des organismes prestataires CAF et MSA ;
- arrêté de prise en charge des femmes enceintes, des mères et de leurs enfants en maisons maternelles ou institutions équivalentes ;
- contrat relatif au projet pour l'enfant ;
- attribution et notification de décision des allocations mensuelles, secours exceptionnels, aides sous condition de remboursement et secours d'urgence accordés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance.

Au titre de l'insertion :

- contrats d'engagements réciproques validés en commission RSA ;
- décisions de suspension et/ou de levées de suspension prises en commission RSA ;
- relevés de décision de la commission RSA.
- désignation des personnes chargées de suivre les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ;
- validation du contrat d'engagement réciproque ;
- décisions et notifications de rejet des aides financières individuelles en direction des bénéficiaires du RSA et aides cumulées insertion-subsistance dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes conformément au règlement intérieur. ;
- convocations de bénéficiaires RSA ;
- courriers et enquêtes sociales aux autorités judiciaires et préfectorales dans le cadre des procédures d'expulsion.

<p>Accusé de réception en préfecture 050-225005024-20200325- 20200325avenCST-AR Date de réception préfecture : 25/03/2020</p>

Au titre de l'autonomie :

- signalement aux autorités judiciaires des majeurs dont la situation paraît justifier une mesure de protection.
- arrêté portant décision d'attribution, de modification, de renouvellement, d'extension ou de retrait d'agrément des accueillants familiaux ;
- transformation temporaire de l'agrément assistant familial au titre de l'aide sociale à l'enfance en accueillant familial PH (personne handicapée) ;
- décision de recours gracieux relatifs aux agréments des accueillants familiaux ;
- notification des décisions d'allocation personnalisée à l'autonomie et de plans d'aide établis pour personnes âgées à domicile ;
- validation des contrats pour les familles d'accueil pour personnes âgées ou en situation de handicapées.

6.1.3-Délégation est donnée à Mme Martine Langlois, référente administrative au territoire de solidarité de Cherbourg Hague, à Mme Sophie Lucas, référente administrative au territoire de solidarité de Cherbourg Val de Saire, à Mme Laurence Jardy, référente administrative au territoire de solidarité du Valognais, à Mme Christelle Warlot, référente administrative au territoire de solidarité des marais du Cotentin, à Mme Annie Le Millour, référente administrative au territoire de solidarité du Coutançais, à Mme Caroline Wassmer, référente administrative au territoire de solidarité du Val de Vire, à Mme Brigitte Gargadennec, référente administrative au territoire de solidarité du Granvillais, à M. Thomas Beauvils, référent administratif au territoire de solidarité de la baie du Mont-Saint-Michel et à Mme Alda Chanvry, référente administrative au territoire de solidarité du Mortainais, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- dans le respect des règles de la commande publique :
 - . les marchés (devis...) jusqu'à 4 000 € HT,
 - . les bons de commande (dans le cadre d'une procédure d'achats d'un montant inférieur à 15 000 € HT) jusqu'à 4 000 € HT,
 - . les bons de commande (dans le cadre d'une procédure d'achats d'un montant supérieur à 15 000 € HT ; et ayant fait l'objet de marchés passés selon la procédure adaptés ou formalisée) jusqu'à 4 000 € HT,
 - . les plans de prévention des risques pour les interventions des entreprises extérieures,
 - . les protocoles de sécurité pour les opérations de chargement / déchargement sur site ;
- tout acte concernant la gestion administrative du personnel placé sous son autorité à l'exception du champ réservé à la direction des ressources humaines.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 9 mars 2020 restent inchangées.

Article 3 - Le président du conseil départemental et le directeur général des services du département de la Manche sont chargés de l'exécution du présent avenant qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Lô

Accusé de réception en préfecture
050-225005024-20200325-
20200325avenCST-AR
Date de réception préfecture :
25/03/2020